

**Amendement aux points 10 et 11 du conseil municipal du 11 mai 2009 proposé par le Groupe Socialiste et Châtillon pour Tous.**

**1/ Considérant le fait que**

- le périmètre proposé sur le dessin à main levée livré n'est pas compatible avec les objectifs énoncés de l'opération "cœur de ville"
- cette opération se réduit essentiellement à un projet immobilier, la référence à la concession d'aménagement sur le périmètre ne faisant pas état des équipements publics qui la justifient et restent marginaux
- la mention du besoin d'accroître l'offre de logements sociaux, positive mais insuffisante, ne saurait se traduire par leur concentration sur les îlots C et D nouvellement ajoutés et devrait au contraire se porter en proportion des surfaces sur l'ensemble des constructions pour favoriser la mixité sociale
- l'espace vert de vie à usage des locataires de l'HLM France Habitation doit leur être réservé et être revalorisé à cet effet en tant que tel pour améliorer la qualité de vie des habitants
- la requalification du marché couvert, dont il n'est plus fait état dans la délibération et le projet de périmètre, reste pendante et doit être absolument résolue pour sauvegarder l'avenir de cet équipement comme le demandent les commerçants et les usagers
- la référence aux exigences environnementales du développement durable en matière d'aménagement urbain et de construction, partout mises en avant comme contribution à la maîtrise climatique, est éludée dans les attendus du projet
- le nouveau périmètre de concession envisagé implique une révision du PLU non indiquée dans ces attendus et sur laquelle rien n'est dit, alors même qu'un "schéma de secteur" serait maintenant à élaborer, en intégrant à cette occasion des liaisons de qualité avec les autres quartiers via l'arrivée du tramway et les aménagements des stations
- en résumé, ce qui est proposé n'est pas un projet de vrai Coeur de Ville répondant à un objectif "d'utilité publique" et à concevoir pour toute la ville dont il va façonner le visage pendant plusieurs décennies

**2/ Le Conseil amende comme suit le texte qu'il lui est proposé d'approuver**

a) Le périmètre antérieurement envisagé pour l'opération est élargi, en incorporant

- l'espace du super marché Champion et son ouverture sur l'avenue de Verdun, la place existante et le marché couvert
- la rue Gabriel Péri dont le retraitement pourra sensiblement améliorer la qualité et l'attractivité des commerces
- l'impasse Henri Barbusse, la rue Jean-Pierre Thimbaud et la rue de la mairie dont l'intégration permettront d'accroître encore cette attractivité par la création d'une véritable "boucle commerçante" au centre-ville

Par ailleurs, ce périmètre sera étudié en étroite concertation avec le conseil général pour ce qui concerne les aménagements, d'une part de l'avenue de Verdun à requalifier au plan commercial pour bénéficier de l'arrivée du tramway avec un accès au parking de l'îlot A3 et du supermarché pour délester la rue Gabriel Péri de sa circulation, d'autre part de la place du 8 mai 1945 qui jouera le rôle de porte d'entrée du coeur de ville

- b) Le pourcentage de logements sociaux est de 35%. Ces logements seront répartis en pourcentage des surfaces de SHON des bâtiments à construire, l'espace de vie (espace vert) à usage des locataires de l'HLM France Habitation étant préservé et leur étant réservé au titre d'une amélioration de la qualité de vie exigible en termes de développement durable
- c) Une charte d'objectifs environnementaux contributifs à la maîtrise climatique et aux économies de charge dans les futures constructions sera annexée au cahier de la consultation portant "désignation de l'aménageur"

- d) Un échéancier des phases et étapes de mise en œuvre du projet sera porté à la connaissance des Châtillonnais, une concertation sur ces nouvelles options sera lancée et une commission extra municipale mise en place
- e) Sur la base des modifications à apporter ainsi au programme en application des objectifs initiaux retenus pour le projet, et dans le cadre du périmètre ainsi redéfini, Monsieur le maire est autorisé à organiser une nouvelle consultation d'aménageur, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal auquel le cahier des charges sera communiqué.

Conseil Municipal du 11 mai 2009

Les conseillers municipaux de l'Association Citoyenne Châtillon pour Tous et du Groupe Socialiste